

Revalorisation des retraites du régime général au 1^{er} avril 2011

Paris, le 7 avril 2011

En application du dispositif législatif, les retraites du régime général sont revalorisées à compter du 1^{er} avril 2011 de 2,1%. Outre les retraites personnelles, cette revalorisation concerne également les pensions de réversion.

Les retraités n'ont aucune démarche à effectuer, cette revalorisation est automatique sur la pension d'avril qui sera versée le 9 mai prochain.

L'Assurance retraite : avec ses 17,2 millions de cotisants, l'Assurance retraite est le premier régime de retraite en France. Chaque mois, l'Assurance retraite verse une pension personnelle ou de réversion à 12,8 millions de retraités.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CONTACTS PRESSE

Responsable du service de presse : Emmanuelle Le Breton – 06 23 08 38 04 – Mél : emmanuelle.le-breton@cnav.fr
Attachée de presse : Virginie Rault – Tél : 01 55 45 51 34 – Mél : presse@cnav.fr

Les chiffres de l'Assurance retraite au 1^{er} avril 2011

- pensions et rentes en cours (*): coefficient 1,021		
- minimum contributif	7 297,85 euros/an	608,15 euros/mois
- minimum contributif majoré	7 974,55 euros/an	664,54 euros/mois
- majoration pour tierce personne	12 722,03 euros/an	1 060,16 euros/mois
- seuil du versement forfaitaire unique	150,93 euros/an	
- majoration forfaitaire pour enfants		93,03 euros/mois
- rente forfaitaire ROP	151,93 euros/an	12,66 euros/mois
- allocation veuvage		
Montant		582,18 euros/mois
Plafond trimestriel de ressources		2 183,17 euros/trimestre
- plafond de sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 2011	35 352,00 euros/an	2 946,00 euros/mois
- pension de réversion minimum	3 290,31 euros/an	274,19 euros/mois
- Plafond de ressources pens. de réversion au 1 ^{er} janv 2011		
Personne seule	18 720,00 euros/an	1 560,00 euros/mois
Ménage	29 952,00 euros/an	2 496,00 euros/mois
- Plafond de ressources pour majoration de pension de réversion	2472,45 euros/trimestre	824,15 euros/mois
- A.V.T.S. / Secours viager / AMF	3 248,48 euros/an	270,70 euros/mois
- Allocation de solidarité aux personnes âgées		
Personne seule	8 907,34 euros/an	742,27 euros/mois
Deux bénéficiaires dans le couple (marié, concubin, pacsé)	14 181,30 euros/an	1 181,77 euros/mois
- Limite de récupération des sommes versées au titre de l'ASPA et l'ASI		
Personne seule	5 658,86 euros/an	
Deux bénéficiaires dans le couple (marié, concubin, pacsé)	7 684,34 euros/an	
- allocation supplémentaire		
Personne seule	5 658,86 euros/an	471,57 euros/mois
Couple marié	7 684,34 euros/an	640,36 euros/mois
- plafonds de ressources		
Personne seule	8 907,34 euros/an	742,27 euros/mois
Couple (marié, concubin, pacsé)	14 181,30 euros/an	1 181,77 euros/mois
- allocation supplémentaire d'invalidité		
Personne seule	4 656,69 euros/an	388,05 euros/mois
Couple marié	7 684,25 euros/an	640,35 euros/mois
- plafonds de ressources		
Personne seule	8 096,33 euros/an	674,69 euros/mois
Couple (marié, concubin, pacsé)	14 181,30 euros/an	1 181,77 euros/mois
- majoration conjoint à charge		
Montant	609,80 euros/an	50,81 euros/mois
Plafond de ressources	8 297,54 euros/an	691,46 euros/mois

(*) y compris les pensions portées au minimum contributif